

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Bethune, le 22/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/09/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

AUTOMOTIVE CELLS COMPANY FACTORIES Europe

1173, Boulevard Est
62138 Billy-Berclau

Références : 557-2025
Code AIOT : 0100000434

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/09/2025 dans l'établissement AUTOMOTIVE CELLS COMPANY FACTORIES Europe implanté 1173, Boulevard Est 62138 Billy-Berclau. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AUTOMOTIVE CELLS COMPANY FACTORIES Europe
- 1173, Boulevard Est 62138 Billy-Berclau
- Code AIOT : 0100000434
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La gigafactory est située sur les communes de Douvrin et de Billy-Berclau, en zone UEPIafD du PLUi du SIVOM de l'Artois (zone urbaine spécialisée correspondant au parc des industries Artois-Flandres), sur d'anciens terrains de la Française de Mécanique de Douvrin. Elle occupe une superficie de 34,3ha, dont plus de 13ha couverts.

Les produits fabriqués sur le site sont des cellules prismatiques Lithium-ion et des modules, constitués de plusieurs cellules assemblées, prêts à être montés en pack batteries.

ACC dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 25 janvier 2024. Le site est classé seuil haut.

La phase 1 de l'exploitation de l'usine de Billy-Berclau (bloc 1) est en phase d'exploitation.

Le bloc 2 est en cours de construction.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Dispositifs de sécurité de l'étape formation	Arrêté Préfectoral du 25/01/2024, article 9.3 Annexe 2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois
2	Locaux de mise en œuvre de l'électrolyte	Arrêté Préfectoral du 25/01/2024, article 9.4.3 annexe 2	Mise en demeure, respect de prescription	2 mois
4	Etude de dangers	Arrêté Préfectoral du 25/01/2024, article 1.8.1	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Locaux de stockage électrolyte	Arrêté Préfectoral du 25/01/2024, article 9.4.2 annexe 2 partiellement	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Inspection a identifié, lors de sa visite, plusieurs non-respects de prescriptions portant sur des dispositifs de sécurité des installations. L'exploitant a présenté à l'Inspection lors d'une visioconférence en date du 10/10/2025, les actions et délais proposés pour respecter les prescriptions. Une mise en demeure relative aux points précités est proposée à M. le préfet .

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositifs de sécurité de l'étape formation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2024, article 9.3 Annexe 2
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositifs de sécurité de l'étape formation
Prescription contrôlée : La prescription contrôlée porte sur les dispositifs de sécurité de l'étape formation détaillés au

point 9.3 de l'annexe 2: Informations sensibles - Non communicables au public de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation du 25/01/2024.
Constats : Lors de la visite d'inspection, l'exploitant a réalisé un test de déclenchement d'alarmes de sécurité.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmettra à l'Inspection les éléments suivants: - Compte-rendu du test d'essai d'automatisation des dispositifs de sécurité présentes sur la "high température box" avec les actions mentionnées dans le courriel en date du 24/12/2024 réalisées. - Porter à connaissance concernant la modification des dispositifs de sécurité (non asservissement de la grue au système incendie)
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Locaux de mise en œuvre de l'électrolyte

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2024, article 9.4.3 annexe 2
Thème(s) : Risques accidentels, Locaux de mise en œuvre de l'électrolyte
Prescription contrôlée : La prescription contrôlée porte sur les dispositifs de sécurité des locaux de mise en œuvre de l'électrolyte prescrit au point 9.4.3 de l'annexe 2: Informations sensibles - Non communicables au public de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation du 25/01/2024.
Constats : Lors de la visite d'Inspection, l'Inspection a interrogé l'exploitant sur le respect de la prescription. Les explications fournies par l'exploitant ne permettent pas de conclure au respect de celle-ci.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmet à l'inspection les éléments permettant de justifier : - la mise en place d'un dispositif d'alarme suite à la perte de la ventilation - la mise en place d'un dispositif de secours de la ventilation - la procédure suite à la perte de la ventilation
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 2 mois

N° 3 : Locaux de stockage électrolyte

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2024, article 9.4.2 annexe 2 partiellement

Thème(s) : Risques accidentels, Locaux de stockage électrolyte
Prescription contrôlée : La prescription contrôlée porte sur les dispositifs de sécurité des locaux de stockage de l'électrolyte prescrit au point 9.4.2 de l'annexe 2: Informations sensibles - Non communicables au public de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation du 25/01/2024.
Constats : Lors de la visite d'inspection, l'Inspection a pu contrôler le respect des dispositifs constructifs et des dispositifs de sécurité imposés. La prescription est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Etude de dangers

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2024, article 1.8.1		
Thème(s) : Risques accidentels, Contenu de l'étude de dangers		
Prescription contrôlée : Il est donné acte à la société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE de l'étude de dangers de son établissement de Billy-Berclau. L'étude de dangers de l'établissement est constituée des documents suivants :		
Documents constituant l'étude de dangers		
Intitulé - Version	Référence	Date
« ACC Billy-Berclau Dossier de demande d'autorisation environnementale Étude de Dangers » - version 2	KA22.04.021	09/03/23
L'exploitant est responsable de la sécurité de l'exploitation de son établissement vis-à-vis des populations et de l'environnement, dans des conditions au moins égales à celles décrites dans cette étude.		
Constats : L'Inspection a constaté la non mise en place des mesures identifiées dans l'Étude de Dangers en date du 09/03/23.		
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :		

L'exploitant transmettra à l'Inspection les justificatifs suivants: - Mesures compensatoires en attente de pose des détecteurs prévus en semaine 52 (en 2025) - Documents justifiant la pose des détecteurs et l'alarme et asservissement de l'arrêt des pompes d'alimentation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois